

1629 NOTAIRES

Société d'exercice libéral à responsabilité limitée titulaire d'un office notarial
Au capital de 197 239,28 €
Siège social : 9, rue du Bât d'Argent – 69001 LYON
RCS LYON 315 843 771

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le mercredi 15 avril
à 14h00

Les associés de la société « 1629 NOTAIRES » Société d'exercice libéral à responsabilité limitée titulaire d'un office de notaire au capital actuel de 197 239,28 € divisé en 2 408 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Jean-Michel LE BERQUIER propriétaire de	750 parts sociales
Monsieur Nicolas FOREST propriétaire de	750 parts sociales
Madame Nathalie LARDET-FLEURIER propriétaire de	750 parts sociales
Madame Angélique BONNEAU, propriétaire de	158 parts sociales

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Nathalie LARDET- FLEURIER co-gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du Jour

- Augmentation de capital d'une somme de 33 173,55 € par apport en numéraire et création de 405 parts sociales nouvelles, réservée à Maître Angélique BONNEAU
- Modification des articles 6 et 7 des statuts
- Pouvoirs donnés à la gérance pour constater la réalisation de l'augmentation de capital
- Pouvoirs donnés à la gérance en vue des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Les derniers statuts à jour de la Société
- Le rapport de la gérance signé par tous les cogérants

Les Associés déclarent que ces documents ont été tenus à leur disposition et qu'ils en ont une parfaite connaissance.

Les associés reconnaissent la validité de la convocation.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le capital social est intégralement libéré et décide d'augmenter le capital social d'une somme de TRENTE TROIS MILLE CENT SOIXANTE-TREIZE EUROS ET CINQUANTE-CINQ CENTIMES (33 173,55 €), pour le porter de CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE NEUF EUROS ET VINGT-HUIT CENTIMES (197 239,28 €) à la somme de DEUX CENT TRENTE MILLE QUATRE CENT DOUZE EUROS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTIMES (230 412,83 €) par création de 405 parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire d'une valeur de 567,90 euros chacune.

Cette augmentation du capital est réservée à un associé exerçant au sein de la société, Maître Angélique BONNEAU.

Cette augmentation est réalisée au moyen de la création de 405 parts sociales nouvelles numérotées 3 159 à 3 563 inclus, de 81.91 euros de valeur nominale chacune, majorée d'une prime d'émission de 485,99 euros par part sociale.

Le montant global de la prime d'émission sera inscrit au passif du bilan dans un compte "prime d'émission" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

Les parts nouvelles seront libérées à la souscription d'un quart de leur montant nominal, soit pour 405 parts nouvelles, 8 293,39 euros.

L'assemblée générale prend acte que la somme de 7 679,06 euros a déjà été bloquée par Maître Angélique BONNEAU auprès de la banque CREDIT MUTUEL depuis le 14 novembre 2025 selon attestation de blocage des fonds éditée à la même date et que la somme complémentaire de 614,33 euros a été bloquée par Maître Angélique BONNEAU auprès de la banque CREDIT MUTUEL le 1^{er} avril 2026 selon attestation de blocage des fonds éditée à la même date.

Le solde de la valeur nominale, ainsi que la totalité de la prime d'émission seront libérés au plus tard, au jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital social.

Les parts souscrites seront libérées en espèces.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les 405 parts nouvelles sont souscrites en totalité par Maître Angélique BONNEAU et que la somme de 614,33 euros correspondant au solde du quart du montant de la souscription en numéraire a été libérée par Maître Angélique BONNEAU et pour la dernière fois le 1^{er} avril 2026 auprès de la banque de la Société à un compte "Augmentation de capital" ouvert au nom de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



INTERVENANT A LA PRESENTE ASSEMBLEE

Madame Angélique BONNEAU déclare prendre l'engagement de libérer le solde de l'augmentation de capital, soit la somme de 221 706,61 euros comprenant le solde de la valeur nominale ainsi que la totalité de la prime d'émission, à concurrence de 191.706,61 euros au plus tard le 30 mai 2026, et le solde de 30.000 euros au plus tard le 31 décembre 2026.

Madame Angélique BONNEAU prend acte disposer d'un délai de 5 ans pour libérer la totalité du montant correspondant à la libération de l'augmentation de capital et reconnaît que tout versement effectué postérieurement à la clôture de l'exercice pourrait avoir pour conséquence, en présence d'un résultat fiscal positif, d'écarter l'application du taux réduit de 15% d'impôt sur les sociétés à due concurrence. Madame Angélique BONNEAU reconnaît que la différence de traitement fiscal (10% du montant restant dû) pourrait lui être réclamé par la société.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il sera ajouté l'alinéa suivant :

« Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 15 avril 2026 le capital social a été augmenté d'une somme de 33 173,55 euros par création de 405 parts au bénéfice de Maître Angélique BONNEAU, numérotées de 3 159 à 3 563 inclus. L'augmentation de capital a pris effet le même jour. »

L'article 7 est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

« Le capital social est fixé à DEUX CENT TRENTE MILLE QUATRE CENT DOUZE EUROS ET QUATRE-VINGT-TROIS CENTIMES (230 412,83 €)

Il est divisé en 2 813 parts sociales de 81,91 euros chacune de valeur nominale, numérotées de 1 à 1 250 et de 2001 à 3 563, entièrement souscrites et libérées et attribuées aux associés comme suit :

**Monsieur Jean-Michel LE BERQUIER, associé professionnel, 750 parts sociales
portant les n° 2 251 à 3 000*

**Monsieur Nicolas FOREST, associé professionnel, 750 parts sociales
portant les n° 251 à 1 000*

**Madame Nathalie LARDET-FLEURIER, associé professionnel, 750 parts sociales
portant les n° 1 à 250, 1 001 à 1 250 et de 2 001 à 2 250*

**Madame Angélique BONNEAU, associé professionnel, 563 parts sociales
portant les n° 3 001 à 3 563*

TOTAL

2 813 parts sociales

Lesdites parts sont entièrement libérées »

La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit, tant auprès du greffe du Tribunal de commerce que du ministère de la justice, pour faire toutes déclarations et signer tous actes aux fins de valider les opérations susmentionnées.

Concernant plus particulièrement les formalités déclaratives auprès des instances et sans que cela soit une condition suspensive ou préalable à la réalisation d'augmentation de capital ou aux formalités modificatives auprès du portail du Guichet Unique, l'Assemblée générale délègue à Maître Angélique BONNEAU tous pouvoirs pour déposer les documents relatifs à l'augmentation de capital par téléprocédure sur le portail des officiers publics ou ministériels.

La résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Jean-Michel LE BERQUIER

Nicolas FOREST

Nathalie LARDET-FLEURIER

Angélique BONNEAU

« Bon pour souscription de 405 parts sociales »

Bon pour souscription de 405 parts sociales

